Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit FORTUNE

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50001236

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Adjuvant de produits phytosanitaires

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

1B

Danger à long terme (chronique) pour le H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

milieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

**Elimination:** 

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alcools en C12-15, éthoxylés butan-1-ol

#### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

**Composants** 

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Alcools en C12-15, éthoxylés	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 10 - < 30
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

		STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	
		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.000 mg/kg	
2,2'-oxybiséthanol	111-46-6 203-872-2 603-140-00-6	Acute Tox. 4; H302  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Risques

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit ne peut être utilisé que comme adjuvant pour les

produits phytosanitaires.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
butan-1-ol	71-36-3	VLCT (VLE)	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Alcools en C12-15,	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	294 mg/m3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

éthoxylés			systémiques	
-	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
butan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	155 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	55,357 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,562 mg/kg
2,2'-oxybiséthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	60 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	43 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alcools en C12-15, éthoxylés	Eau douce	0,051 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l
	Sédiment d'eau douce	81,64 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	8,16 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
butan-1-ol	Eau douce	82 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,324 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0324 mg/kg
		poids sec (p.s.)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

2,2'-oxybiséthanol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	20,9 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Forme : liquide

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version 1.5

Date de révision: 02.08.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -Date de la première version publiée:

23.01.2019

Couleur

jaune clair

50001236

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

4,5 °C

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

96,5 - 349 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

Donnée non disponible

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

72 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

рΗ 5,0 - 7,0

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 6,42 g/l (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,3

Pression de vapeur

Donnée non disponible

Densité relative

0,89 - 0,90

Densité

Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n  $^{\circ}$  1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non comburant

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

Acides forts

Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

gaz irritants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

<u> Produit:</u>

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal: > 2.000 mg/kg

#### **Composants:**

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

butan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,292 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 17,76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): 3.430 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

née

2,2'-oxybiséthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 16.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Ne devrait pas être irritant pour la peau.

**Composants:** 

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

butan-1-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

2,2'-oxybiséthanol:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 439 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Produit:** 

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

butan-1-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

13 / 26

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

2,2'-oxybiséthanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.

Remarques : A un effet sensibilisant.

**Composants:** 

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

butan-1-ol:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

2,2'-oxybiséthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.6 Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

14 / 26

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.5

02.08.2023

50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

butan-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

2,2'-oxybiséthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

### **Composants:**

2,2'-oxybiséthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 108 weeks
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corpo-

rel mg / kg

Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 250 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 Poids corporel mg /

kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 250 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

2,2'-oxybiséthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Souris, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses

élevées toxiques pour la mère

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

butan-1-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoguer somno-

lence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

#### Alcools en C12-15, éthoxylés:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

butan-1-ol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1,500 mg/m³ Voie d'application : Inhalation

2,2'-oxybiséthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 300 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 98 d

Espèce : Chien, mâle NOAEL : 2.220 mg/kg

Durée d'exposition : 28 c

Méthode : OCDE ligne directrice 410

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée: 1.5

23.01.2019

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Composants:** 

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Liane directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,11 - 0,28 mg/l Durée d'exposition: 30 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOEC: 1,75 mg/l

Point final: Immobilisation

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

tiques (Toxicité chronique) Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,77 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

butan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.328 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 225 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

CE50 (Micro-organisme naturel): 4.390 mg/l

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 4,1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

2,2'-oxybiséthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 75.200

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE20 (boue activée): > 1.995 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

Type de Test: Inhibition de la respiration

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 15.380 mg/l Durée d'exposition: 7 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 8.590 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

butan-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Devrait être biodégradable

2,2'-oxybiséthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 25 - 92 % Durée d'exposition: 28 jr

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

Alcools en C12-15, éthoxylés:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 237

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

20 / 26

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version 1.5 Date de révision: 02.08.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001236

Date de la première version publiée:

23.01.2019

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,91 - 6,78 (40 °C)

butan-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Pow: 1 (25 °C)

2,2'-oxybiséthanol:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Facteur de bioconcentration (FBC): 100

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,98 (20 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

butan-1-ol

2,2'-oxybiséthanol

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

84

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

1436

Composés organiques vola-

Contenu en composés organiques volatils (COV): 21 g/l

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une (des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

**INERT INGREDIENTS (NULL)** 

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **FORTUNE**

Version 1.5	Date de révision: 02.08.2023	Numéro de la FDS: 50001236	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 23.01.2019
H302 H315 H318 H335 H336 H412		<ul><li>: Peut irriter les vo</li><li>: Peut provoquer s</li></ul>	oritation cutanée.  ves lésions des yeux.  ies respiratoires.  somnolence ou vertiges.  ganismes aquatiques, entraîne des effets

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Flam. Liq. : Liquides inflammables Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **FORTUNE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.5 02.08.2023 50001236 Date de la première version publiée:

23.01.2019

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

Skin Sens. 1B H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR